

Corcelles-près-Payerne, le 29 octobre 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES/Payerne

**Rapport de la Commission sur le préavis 09 / 2021**

**Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement. Législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission était composée de Madame et Messieurs :

Loyse RAPIN	Laurent JAQUEMET	Dominique JAN (président)
Alexandre KRIEGER	Daniel OULEVEY	Nicolas RIPOLL
Nicolas RÜFENACHT		

Elle était accompagnée par les membres suivants de la Commission des Finances (COFI) : Madame Virginie NACHBAUR et Monsieur Pierre-Yves PERRIN (rapporteur). La COFI partage les conclusions de la commission. Elle renonce à l'établissement de son propre rapport.

La commission, accompagnée de la COFI, s'est réunie à une seule reprise, le 28 octobre 2021, afin de s'acquitter de son mandat. Elle remercie Madame Nicole RAPIN, Syndique et Municipale des finances, pour sa disponibilité et pour les réponses claires et précises à toutes les questions que la commission a pu poser.

**Les discussions ont permis d'apporter les précisions et compléments suivants :**

- La Municipalité a souhaité séparer les deux plafonds (endettement et cautionnement) dans un souci de clarté et de transparence. Le plafond d'endettement ne concerne ainsi que les éléments qui apparaissent dans les comptes communaux, alors que le plafond de cautionnement se porte sur les associations intercommunales et la Société coopérative « Le Grand Chemin »
- Les budgets utilisés pour l'évolution de la dette d'ici 2026 se basent sur de nombreuses hypothèses. Il est difficile aujourd'hui de travailler avec des chiffres plus précis, mais les données utilisées semblent réalistes
- Le plan des investissements est très ambitieux. Tous les projets ne seront vraisemblablement pas réalisés, principalement ceux prévus en 2026 (dernière année de la législature, qui ne comporte que six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026)
- Le canton a défini un potentiel de 31 millions pour le plafond d'endettement, ce qui est largement en-dessus du plafond proposé par la Municipalité
- Les liquidités communales sont importantes et la commune est confrontée à la problématique des intérêts négatifs. Ainsi, la Municipalité souhaite financer une partie des investissements prévus avec les liquidités, diminuant ainsi d'une part les intérêts négatifs et, d'autre part, le recours à l'emprunt
- Le plafond de cautionnement n'était pas nécessaire lors de la dernière législature (2021-2026). Par souci de transparence, un plafond est fixé pour cette législature.
- Le plafond de cautionnement est fixé en fonction des dépenses effectivement prévues chaque année (notamment les dépenses futures pour le SDIS et l'ASIPE). Il est important de fixer un plafond de cautionnement au plus près de la réalité, car il est difficile de l'augmenter par la suite

- Le plafond de cautionnement ne figure pas à proprement parler dans les comptes communaux, mais uniquement dans les annexes aux comptes rédigés par la fiduciaire. Le plafond de cautionnement n'impacte par conséquent ni le plafond d'endettement, ni les montants au bilan, ni les comptes de pertes et profit. Le cautionnement n'interviendrait qu'en cas d'extrême nécessité. A l'exemple de l'ASIPE, les communes devraient faire intervenir le cautionnement uniquement si les ventes des bâtiments et installations ne devaient pas couvrir les dettes, ce qui semble peu probable.
- Pour le plafond de cautionnement, le canton ne fixe aucune limite. C'est à chaque commune de définir ses besoins
- La commission approuve les montants des plafonds de cautionnement et d'endettement et juge les limites fixées plausibles, correctes et montrant la prudence nécessaire.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, les membres de la commission, à l'unanimité, proposent au Conseil communal d'accepter le préavis de la Municipalité comme suit :

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour se prononcer sur le N°09/2021 décide :**

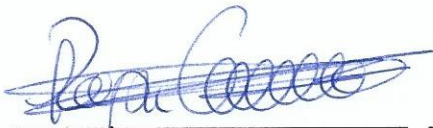
#### Art 1

**De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à Fr. 18'000'000.-**

#### Art. 2

**De fixer le plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 à Fr. 12'000'000.-.**

Les membres de la commission :



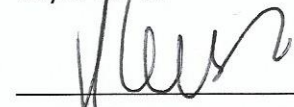
Loyse RAPIN



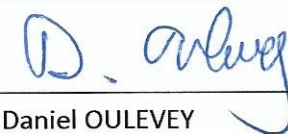
Laurent JAQUEMET



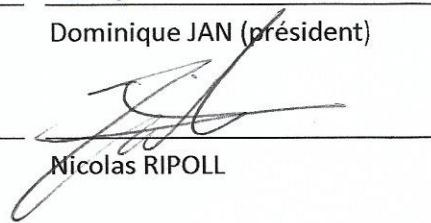
Dominique JAN (président)



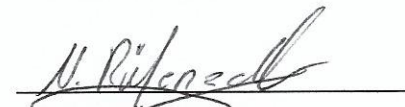
Alexandre KRIEGER



Daniel OULEVEY



Nicolas RIPOLL



Nicolas RUFENACHT

Les membres de la Commission des finances :



Virginie NACHBAUR



Pierre-Yves PERRIN, rapporteur